



**N.REF : JJG/CB**  
**DC N° 09.091**

**DECISION**

***Concernant la fixation des tarifs  
des attractions, variétés, cirques etc.....  
pour l'année 2009***

**=°=°=°=°=**

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Mars 2009, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 1<sup>er</sup> Avril 2009 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°09/0283 en date du 1<sup>er</sup> Avril 2009 rendu exécutoire le 02 Avril 2009 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 12 Février 2008 (DC N°08/078) ayant fixé les tarifs des attractions, variétés, cirques etc....., pour l'année 2008, rendue exécutoire le 19 Février 2008,

**D E C I D E**

- De fixer les tarifs des attractions, variétés, cirques etc... pour l'année 2009 comme suit :

	<b>Pour Mémoire Ancien Tarif</b>	<b>Nouveau Tarif</b>
<i>(surface totale occupée par jour)</i>		
<b><u>I – CHAPITEAUX CIRQUES Etc.....</u></b>		
○ <b><i>Hors saison (du 16/09/2009 au 14/06/2010)</i></b>		
- Plus de 250 m2	119,50 €	123,10 €
- Jusqu'à 500 m2	231,30 €	238,25 €
- Jusqu'à 700 m2	358,60 €	369,35 €
- De plus de 700 m2	518,10 €	533,65 €
○ <b><i>En saison (du 15/06 au 15/09/2009)</i></b>		
- Plus de 250 m2	348,90 €	359,35 €
- Jusqu'à 500 m2	697,80 €	718,75 €
- Jusqu'à 700 m2	1 020,45 €	1 051,05 €
- De plus de 700 m2	1 535,55 €	1 581,60 €
<b><u>II – ATTRACTIONS, VARIETES</u></b>		
○ <b><i>En saison (du 15/06 au 15/09/2009)</i></b>		
- Jusqu'à 100 m2	53,35 €	54,95 €
- Jusqu'à 150 m2	74,05 €	76,30 €
- Jusqu'à 200 m2	87,40 €	90,05 €
- Jusqu'à 250 m2	106,80 €	110,00 €
○ <b><i>Un chèque caution sera demandé à chaque réservation d'emplacement pour couvrir les frais éventuels de nettoyage du terrain et restitué deux jours après le départ, par le Trésorier Principal de ROYAN qui virera la somme libérée à un compte postal ou bancaire ouvert au nom du demandeur.</i></b>		
<b><i>Le montant sera de :</i></b>		
○ <b><u>CHAPITEAUX, CIRQUES Etc....</u></b>		
- Du 16/09/2009 au 14/06/2010	350,00 €	
- Du 15/06/2009 au 15/09/2009	870,00 €	
○ <b><u>ATTRACTIONS, VARIETES</u></b>		
- Du 15/06/2009 au 15/09/2009	175,00 €	

- D'encaisser la recette correspondante au compte 73368 – Fonction 911 du Budget  
Communal.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 17 avril 2009

Fait à ROYAN, le 15 avril 2009  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Henri LE GUEUT